

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

ARRÊTE N°2024-152

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS DES COMBES  
SAINT-GERMAIN

DIMANCHE 07 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992) ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la fête des voisins des Combes St-Germain, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de cet évènement ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 7 juillet 2024 de 11h00 à 17h00, une manifestation aura lieu à l'occasion de la fête des voisins des Combes St-Germain. La route séparant les espaces verts de la place des Combes St-Germain, face à l'entrée de la rue, sera neutralisée et interdite à la circulation et au stationnement de 10h30 à 17h30.

**Article 2** : Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule gênant la manifestation fera l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le chef de service de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police à Montbéliard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

**Article 5 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.

Valentigney, le 20 juin 2024

Le Maire,



Philippe GAUTIER.